Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260320-2026_014-DE

2026/014

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 20/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GUEMENE Laurence, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MEHA Déborah, MOREL Nathalie, MM : BISSON Benoit, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, KERAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAUVIN-GEFFLOT Emilie à Mme MOREL Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Nathalie

2026/014 – Détermination du nombre des adjoints à élire

Le 20 mars 2026 à 18 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme LEFEVRE Marie-Christine, la plus âgée des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : MORISOT Yohann, LEFEVRE Marie-Christine, RANDONNET Sébastien, MÉHA Déborah, MOUROUX Grégoire, HEUZÉ Céline, DAVAL Rodolphe, MOREL Nathalie, DANET Tony, BISSON Benoit, FONTAINE VILLERIO Virginie, MARTEL Jeannick, KERAVEL Bruno, GUÉMÉNÉ Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MOREL Nathalie a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme MOREL Nathalie

Publicité des actes de la commune par publication papier le